

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE****VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 02 / 2023	<b>Objet : AVENANT N°1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE L'AMITIÉ.</b>
--------------	--

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la décision n°27-2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au TERRARCANNE ARCHITECTES / EDIFIS STRUCTURES / ESGBE / TEB / GCECO / EAI (Europe Acoustique Ingénierie), dont le mandataire TERRARCANNE est domicilié 23 rue Condorcet - 38090 Villefontaine, pour réaliser la restructuration de la salle de l'amitié
- Considérant la nécessité de modifier l'article 11.2 du CCP pour rectifier une erreur matérielle sur la formule de révision des prix,

**DECIDE :****Article 1**

De signer l'avenant n° 1 du marché à procédure adapté pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement TERRARCANNE ARCHITECTES / EDIFIS STRUCTURES / ESGBE / TEB / GCECO / EAI (Europe Acoustique Ingénierie), dont le mandataire TERRARCANNE est domicilié 23 rue Condorcet - 38090 Villefontaine, pour réaliser la restructuration de la salle de l'amitié

**Article 2**

L'article 11.2 du CCP, relatif à la formule de révision comporte une erreur : la somme des 2 coefficients de la formule  $C = 0,125 + 0,85 \text{Im}/\text{I0}$  n'étant pas égale à 1, la formule est ainsi modifiée :

$$C = 0,15 + 0,85.\text{Im}/\text{I0}$$

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL